

N° 2022-129

DELEGATION D'ATTRIBUTION AU PRESIDENT

L'an deux mil vingt-deux le 9 novembre, le Conseil Communautaire dûment convoqué le 3 novembre, s'est réuni à Aime-La-Plagne, sous la Présidence de Lucien SPIGARELLI, Président.

M. GOSTOLI Michel est désigné secrétaire de séance.

Présents :

Mmes, VILLIEN Michelle, FAVRE Maryse, MAIRONI-GONTHIER Corine, PAVIET Rose, ASTIER Fabienne, FAGGIANELLI Evelyne, GIROD-GEDDA Isabelle

MM. SPIGARELLI Lucien, FAVRE Didier, BOUTY Georges, DUCOGNON Guy, GOSTOLI Michel, MARCHAND-MAILLET Thierry, VILLIBORD Guillaume, PELLICIER André, SILVESTRE Jean-Louis, VIBERT Christian, BROCHE Richard

Absents excusés :

MMES DUCHOSAL Sylviane qui donne pouvoir à Mme PAVIET, BERARD Patricia qui donne pouvoir à Mme FAGGIANELLI, CHAMOUSSIN Bernadette qui donne pouvoir à Mme MAIRONI-GONTHIER, MARTINOD Marie qui donne pouvoir à M. SPIGARELLI, CHENAL Murielle

MM. BOCH Jean-Luc qui donne pouvoir à M. GOSTOLI, HANRARD Bernard qui donne pouvoir à M. SILVESTRE, DUC Jacques, TRAISSARD Robert

En exercice : 27

Présents : 18

Absents : 9

dont pouvoir : 6

Le Président rappelle au Conseil Communautaire que les dispositions de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) permettent à l'assemblée délibérante de déléguer une partie de ses attributions au Président, Vice-présidents ayant reçu délégation ou au Bureau dans son ensemble.

Ainsi le Conseil a, par délibération du 8 juillet 2020, déléguer un certain nombre d'attributions au Président :

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, et le règlement des marchés, accords-cadres et marchés subséquents de travaux, prestations intellectuelles, fournitures courantes et services d'un montant inférieur à 214 000euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- Décider et conclure les contrats relatifs au tri des déchets avec les éco-organismes
- Prendre toute décision et signer les conventions concernant la gestion courante de la domanialité jusqu'à un montant de 5 000 euros HT.
- En matière d'assurance, accepter les indemnités de sinistre et régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des

véhicules appartenant à la communauté de communes dans la limite de 15 000 euros.

Procéder, dans la limite de 200 000€, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget principal et les budgets annexes, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change.

- Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la Communauté de communes, et supprimer les régies devenues inutiles.
- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
- Réaliser les lignes de trésorerie dans la limite d'un montant maximum de 200 000 €.
- Formuler les demandes correspondant à toute autorisation d'urbanisme, permis de construire, d'aménager, de démolir, aux autorisations de construire, d'aménager ou de modifier un établissement du public ou tout bâtiment appartenant à la communauté de communes.
- Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 15 000 € TTC.
- Décider et conclure les actes d'exploitation et de gestion courante du patrimoine mobilier et immobilier suivants :
 - o Baux et louages de biens, conventions d'occupation du domaine public ou privé à titre onéreux pour une durée n'excédant pas 10 ans, ainsi que leurs avenants éventuels ;
 - o Conventions de prêt, de mise à disposition à titre gratuit de biens pour une durée n'excédant pas 5 ans, ainsi que leurs avenants éventuels.
- Décider du vote des points inscrits à l'ordre du jour des assemblées générales des copropriétés auxquelles siège la communauté de communes en tant que copropriétaire, qui ne supposent pas un engagement financier des Versants d'Aime supérieur à 15 000 €TTC pour un exercice civil.
- Intenter au nom de la communauté de communes les actions en justice ou défendre la communauté de communes dans les actions intentées contre elle, devant tous les degrés de juridiction de l'ordre judiciaire ou de l'ordre administratif pour toutes les actions au fond ou en référé, destinées à préserver ou à garantir les intérêts de la communauté de communes.
- Décider des situations d'accueil des stagiaires ainsi que des conditions de versement des indemnités de stage, et conclure les conventions correspondantes avec les organismes de formation.
- Procéder au recrutement des agents contractuels aux fins de pourvoir les emplois permanents et non permanents créés par le conseil communautaire sur la base des articles 3 à 3-3 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, fixer les conditions de rémunération de ces agents dans le respect des crédits inscrits au budget, et procéder à la signature et au renouvellement des contrats correspondant dans les conditions fixées aux articles susmentionnés.

Le Président propose de rajouter les délégations suivantes :

- conclure les conventions de partenariat et de mission avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale et avec le CNFPT,
- conclure les conventions avec les organismes de formation d'un montant inférieur ou égal à 5.000 €
- conclure les conventions de mise à disposition du personnel.

Ceci exposé,

Le Conseil Communautaire,

Après avoir délibéré,

- nombre de votants : 24
- nombre d'abstentions : 0
- nombre de suffrages exprimés : 24
- nombre de votes « pour » : 24

VU l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

CONSIDERANT le double objectif de désengorger les ordres du jour du Conseil Communautaire et de fluidifier le fonctionnement de la structure,

VU la proposition de délégation ;

DECIDE de déléguer au Président les attributions suivantes :

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, et le règlement des marchés, accords-cadres et marchés subséquents de travaux, prestations intellectuelles, fournitures courantes et services d'un montant inférieur à 214 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- Décider et conclure les contrats relatifs au tri des déchets avec les éco-organismes
- Prendre toute décision et signer les conventions concernant la gestion courante de la domanialité jusqu'à un montant de 5 000 euros HT.
- En matière d'assurance, accepter les indemnités de sinistre et régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules appartenant à la communauté de communes dans la limite de 15 000 euros.
Procéder, dans la limite de 200 000€, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget principal et les budgets annexes, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change.
- Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la Communauté de communes, et supprimer les régies devenues inutiles.
- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
- Réaliser les lignes de trésorerie dans la limite d'un montant maximum de 200 000 €.
- Formuler les demandes correspondant à toute autorisation d'urbanisme, permis de construire, d'aménager, de démolir, aux autorisations de construire, d'aménager ou de modifier un établissement du public ou tout bâtiment appartenant à la communauté de communes.
- Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 15 000 € TTC.
- Décider et conclure les actes d'exploitation et de gestion courante du patrimoine mobilier et immobilier suivants :
 - o Baux et louages de biens, conventions d'occupation du domaine public ou privé à titre onéreux pour une durée n'excédant pas 10 ans, ainsi que leurs avenants éventuels ;
 - o Conventions de prêt, de mise à disposition à titre gratuit de biens pour une durée n'excédant pas 5 ans, ainsi que leurs avenants éventuels.
- Décider du vote des points inscrits à l'ordre du jour des assemblées générales des copropriétés auxquelles siège la communauté de communes en tant que

copropriétaire, qui ne supposent pas un engagement financier des Versants d'Aime supérieur à 15 000 € TTC pour un exercice civil.

- Intenter au nom de la communauté de communes les actions en justice ou défendre la communauté de communes dans les actions intentées contre elle, devant tous les degrés de juridiction de l'ordre judiciaire ou de l'ordre administratif pour toutes les actions au fond ou en référé, destinées à préserver ou à garantir les intérêts de la communauté de communes.
- Décider des situations d'accueil des stagiaires ainsi que des conditions de versement des indemnités de stage, et conclure les conventions correspondantes avec les organismes de formation.
- Procéder au recrutement des agents contractuels aux fins de pourvoir les emplois permanents et non permanents créés par le conseil communautaire sur la base des articles 3 à 3-3 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, fixer les conditions de rémunération de ces agents dans le respect des crédits inscrits au budget, et procéder à la signature et au renouvellement des contrats correspondant dans les conditions fixées aux articles susmentionnés.
- conclure les conventions de partenariat et de mission avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale et avec le CNFPT,
- conclure les conventions avec les organismes de formation d'un montant inférieur ou égal à 5.000 €
- conclure les conventions de mise à disposition du personnel.

DIT qu'il sera rendu compte à chaque séance du Conseil Communautaire des décisions prises en vertu de cette délégation ;

DECIDE de permettre la subdélégation de ces attributions prévues par l'article L.5211-9 3^{ème} alinéa du CGCT.

FAIT ET DELIBERE LE 9 NOVEMBRE 2022

Ont signé au registre tous les membres présents.

Le Président,
Lucien SPIGARELLI

LES VERSANTS D'AIME
COMMUNAUTE DE COMMUNES
1002, AVENUE DE TARENTAISE
BP 60 - 73212 AIME-LA-PLAGNE CEDEX